

Aides financières

La CAFAT peut accorder aux employeurs des subventions permettant de financer partiellement certains aménagements et formations.



Contacts

Service Prévention des risques professionnels
Immeuble Botticelli, 29 rue Georges Clémenceau
BP L5 - 98849 Nouméa Cédex

► **Chef de service**

- Maurice LIWON : 24.50.05

► **Secrétaire :**

- Gwladys TUITOGA : 24.50.10

► **Techniciens de prévention :**

- Patrick GIOZZI : 24.50.07

- Patrick LEBON : 24.50.06

- Franck MALESSET : 24.50.08

- Laurent GRAVE : 24.50.11

► **Enquêteur Accident du Travail :**

- Jonathan BARATTI : 24.50.09

► **Fax. : 25.58.19**

► **e.mail : preventionat@cafat.nc**



www.cafat.nc



Aides financières

aux employeurs soucieux d'améliorer le niveau de sécurité de leur entreprise



▶ La prévention du risque routier professionnel



Aides pour la sécurisation d'un véhicule utilitaire léger (VUL)

- ▶ **Cloison de séparation rigide** entre l'habitacle et le volume arrière répondant aux exigences de la norme ISO 279556
- ▶ **Aménagement intérieur** de l'espace de chargement (casiers, tiroirs, étagères...) répondant à la norme ECER17 et monté selon les prescriptions du fabricant

Prise en charge à hauteur de 50 % de l'investissement, plafonnée à 100.000 F.CFP

Aide à la formation des conducteurs de véhicule utilitaire léger (VUL)

- ▶ **Formation à la conduite préventive** et à l'usage du VUL

Prise en charge à hauteur de 50 % du coût pédagogique, plafonnée à 50 000 F.CFP par stagiaire

CONDITIONS POUR BÉNÉFICIER DES AIDES

- Être à jour de ses cotisations sociales
- Ne pas être sous le coup d'une majoration du taux de cotisation "Accidents du travail et maladies professionnelles" (malus)
- Avoir un effectif compris entre 1 et 49 salariés
- Être propriétaire d'un VUL dont le poids total autorisé en charge est inférieur ou égal à 3,5 tonnes. Ne sont pas concernés les véhicules sanitaires (transport de personnes)
- Adhérer à la charte pour la prévention du risque routier professionnel

▶ Les travaux sur terrains amiantifères



Aides à la formation et acquisition d'équipement

- ▶ **Formation des opérateurs**

selon l'arrêté 2010-4553 du 16/11/10

- ▶ **Acquisition d'équipements spécifiques**

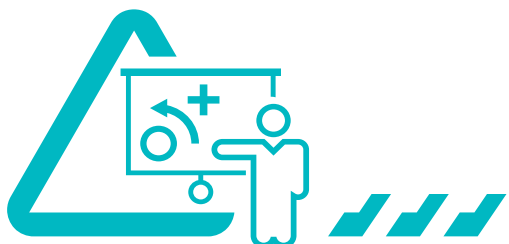
[dispositif de pressurisation des cabines d'engin, aspirateur à filtre absolu, canons de brumisation, masque complet à ventilation assistée...]

Prise en charge variant de 30 à 50 % dans la limite des plafonds CAFAT.

CONDITIONS POUR BÉNÉFICIER DES AIDES

- Être à jour de ses cotisations sociales
- Ne pas être sous le coup d'une majoration du taux de cotisation "Accidents du travail et maladies professionnelles" (malus)
- Avoir informé ses représentants du personnel de la demande d'aide financière
- Acquérir des équipements neufs (pas de matériel d'occasion) et qu'ils soient la propriété intégrale de l'entreprise (pas de « leasing », ni de crédit bail).
- Avoir identifié une exposition à l'amiante dans le dossier d'évaluation des risques professionnels résultant de la démarche "EvRP"
- Avoir un effectif compris entre 1 et 99 salariés

▶ Les formations



Aides à la formation

- ▶ **Formation Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité (CACES) :**

Conduite en sécurité des grues hydrauliques, petits engins de chantiers...

Prise en charge à hauteur de 30 % dans la limite des plafonds CAFAT

- ▶ **Formation Evaluation des Risques Professionnels (EvRP)**

Prise en charge de la formation/accompagnement du ou des référents dans la limite de 150.000 F.CFP par stagiaire (maximum de 4 salariés à former par entreprise)

- ▶ **Formation ADR :** Transport des matières dangereuses

Prise en charge à hauteur de 30 % du coût pédagogique

CONDITIONS POUR BÉNÉFICIER DES AIDES

- Être à jour de ses cotisations sociales
- Ne pas être sous le coup d'une majoration du taux de cotisation "Accidents du travail et maladies professionnelles" (malus)
- Pour les formations "CACES", le soutien financier de la CAFAT concerne l'ensemble formation / test
- Pour les formations "EvRP", ne sont concernées que les entreprises occupant moins de 100 salariés